



DP 074 079 23 X0021 délivré le : 31/07/2023
Demandeur : **Madame BATT Joanna**
Pour : **Modification de façade, agrandissement d'une ouverture existante.**
Adresse terrain : 2653 route de sulens, 74230 LES CLEFS

ARRÊTÉ
portant retrait de Déclaration préalable
au nom de la commune de LES CLEFS

Le Maire de la commune de LES CLEFS

- Vu** la demande de retrait de déclaration préalable formulée par courrier daté du 22/02/2024 par le pétitionnaire ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.424-5 ;
- Vu** les articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;
- Vu** la Carte Communale approuvée le 27/02/2008 (révision n°1) ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé par arrêté préfectoral le 05/07/2019 ;

Considérant que les travaux n'ont pas commencé ;

ARRÊTE

Article 1 :

La déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

Article 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle déclaration préalable.

Fait le 4 mars 2024
Le Maire,
Sébastien BRIAND



INFORMATION/TAXES ET PARTICIPATIONS : le retrait du Déclaration préalable permet au demandeur de bénéficier du dégrèvement des taxes et participations exigées suite à l'obtention du Déclaration préalable n° DP 074 079 23 X0021.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).